

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2021

Compte-rendu de séance (affiché le 06/07/2021)

PRESENTS : Éric GRENET, Sébastien DONADIEU, Colette LAVERGNE, Séverine BERAUD JOUSSOUY, Jean-Pierre AUJEAN, Alisson MARESCAUX, Cyrielle QUATREVAUX, Cédric MARQUET, Thibaut TASSOU, Claudine FAURE, Pascal DUC, Arnaud SERRE, Marie-Hélène VERGNE, Bernard DE LA ROQUE, Claire MOSNIER, Argimiro LOPEZ, Anne RABANY, Nathalie DINI, Michel BODEVEIX.

ABSENTS-EXCUSES : Olivier NAUDAN (pouvoir à Sébastien DONADIEU), Andrée CHERON (pouvoir à Séverine BERAUD JOUSSOUY), Jany LOPEZ, Amine-Xavier CHAABANE.

Date de convocation : 24/06/2021

Nombre de votants : 21

Nombre de voix : 21

M. Cédric MARQUET est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

- **Signature du registre de présence au conseil municipal.**

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05/05/2021.**

- **Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :**

- Délibérations :

1) **Emplois saisonniers – Jobs d’été,**

2) **Contrats d’apprentissage,**

3) **Création d’un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences,**

4) **Tableau des emplois – Postes non permanents : renforts dans les services,**

5) **Organisation des TAP – Convention avec le FLEPP,**

6) **Adhésion au service Emploi- Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**

-**Questions diverses.**

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 mai 2021 :**

Le compte rendu de séance du 05 mai 2021 est adopté à l’unanimité des suffrages exprimés.

- **Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION DU MAIRE N° 001/2021 PORTANT SUR LA SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT A PANNEAU POCKET

Considérant la nécessité de disposer d'une application mobile d'information et d'alerte de la population,
DECIDE :

Article 1 – de retenir la proposition de la société PANNEAU POCKET pour 3 ans comme suit :

* Offre :	725,00€ HT
* TVA 20 %	145,00€
* Montant du marché TTC :	870,00€

Présentation du dispositif par Anne RABANY qui précise que 3 sessions d'information pour les habitants se dérouleront en mairie les samedis 3/07, 10/07 et 04/09.

DECISION DU MAIRE N° 002/2021 PORTANT SUR LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU PARC INFORMATIQUE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Considérant la nécessité d'améliorer le système informatique du secrétariat de mairie par le remplacement de 3 PC et leur paramétrage,

DECIDE :

Article 1 – de retenir la proposition de l'entreprise RESOLV comme suit :

* Offre :	4 935,99€ HT
* TVA 20 %	987,20€
* Montant du marché TTC :	5 923,19€

Éric GRENET précise que le matériel, pour partie obsolète ou inadapté aux visioconférences, devait être renouvelé.

DECISION DU MAIRE N° 003/2021 PORTANT SUR L'ACQUISITION DE TABLEAUX NUMERIQUES POUR LE GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY

Considérant la nécessité de faire l'acquisition de tableaux numériques supplémentaires pour le groupe scolaire Jules Ferry,

DECIDE :

Article 1 – de retenir la proposition de l'entreprise POBRUN comme suit :

* Offre :	8 438,76€ HT
* TVA 20 %	1 687,76€
* Montant du marché TTC :	10 126,52€

DELIBERATION 1 : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

ÉRIC GRENET présente le rapport suivant :

Chaque année, des renforts estivaux sont nécessaires pour assurer la continuité de l'intervention des services techniques sur le territoire communal ; il est de tradition de proposer ces jobs d'été aux jeunes de la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;
- Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un à deux personnels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et assurer la continuité de l'intervention des services techniques pendant la période estivale ;

Aucune abstention, aucun vote contre.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter deux agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de 1 mois chacun allant du 1er juillet au 31 août.**

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Les agents recrutés assureront des fonctions d'agent d'entretien à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

Ils devront justifier de parcours scolaires et/ou diplômes et/ou expériences professionnelles en relation avec les fonctions qui leur seront confiées.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1er échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial.

- **s'engage à inscrire chaque année les crédits correspondants au budget,**
- **autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 03/07/2021.

DELIBERATION 2 : RENOUELEMENT ET POURSUITE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

ÉRIC GRENET présente le rapport suivant :

En 2019, le conseil municipal a validé le recours à trois contrats d'apprentissage : le premier au service espaces verts, le deuxième au service animation, le troisième auprès du service restauration scolaire. Ces contrats arrivent à leur terme en août et septembre 2021.

Après deux ans, le retour d'expérience est positif. L'insertion professionnelle des jeunes employés et le renfort apporté aux services de la commune sont reconnus.

Malgré le désengagement de la Région pour le financement des frais de formation suite à une recentralisation de la politique au niveau de l'Etat, la Mairie souhaite renouveler son action en faveur de l'insertion professionnelle.

La présente délibération a pour objet d'obtenir l'autorisation :

- d'engager un nouveau contrat d'apprentissage pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 au service animation.

A ce jour, un contrat est envisagé au service périscolaire du 15 novembre 2021 au 31 octobre 2023 pour un BPJEPS Loisirs Tout Public. Une aide financière exceptionnelle de 3000 € est prévue pour le recrutement d'apprentis avant le 31/12/2021 par les collectivités territoriales.

- de modifier par voie d'avenant le contrat en cours du jeune en apprentissage au service espaces verts afin de lui permettre le redoublement de sa deuxième année, le cas échéant.

Pour rappel, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et sa durée est de 6 mois à 4 ans. La rémunération de l'apprenti est établie sur la base d'un pourcentage du

SMIC en fonction de son niveau de formation et de son âge.

Cette délibération sera soumise pour avis au Comité Technique du 14/09/2021.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code du travail,

Vu la loi 92 – 675 du 17 juillet 1992 qui autorise le recours aux apprentis dans la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sous couvert de l'avis du Comité Technique du 14/09/2021,

Aucune abstention, aucun vote contre.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **valide le recours à un contrat d'apprentissage pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 au service animation ainsi que, le cas échéant, la modification par voie d'avenant du contrat du jeune en apprentissage au service espaces verts afin de lui permettre le redoublement de sa deuxième année.**
- **autorise le Maire à engager toutes les démarches administratives pour la mise en place du nouveau contrat d'apprentissage et la prolongation du second.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 03/07/2021.

DELIBERATION 3 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

ÉRIC GRENET présente le rapport suivant :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat en contrepartie d'un parcours professionnel favorisant l'employabilité (formation, immersion, tutorat par exemple).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Afin de concilier les besoins de la collectivité avec l'accompagnement d'un jeune éloigné de l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - ✓ Participer à l'animation des différents temps d'accueil des élèves du groupe scolaire.
 - ✓ Participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants pendant le repas et d'entretien des locaux de la cantine.
 - ✓ Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux accueillants les enfants dans les temps scolaire et périscolaire.
 - ✓ Participer à l'entretien courant des matériels utilisés par les enfants.

- Durée du contrat : 9 mois renouvelables
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : SMIC

Et, sous réserve de l'acceptation par les services de l'Etat du financement du contrat (65 % du SMIC) de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :**
 - **Contenu du poste :**
 - ✓ **Participer à l'animation des différents temps d'accueil des élèves du groupe scolaire.**
 - ✓ **Participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants pendant le repas et d'entretien des locaux de la cantine.**
 - ✓ **Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux accueillants les enfants dans les temps scolaire et périscolaire.**
 - ✓ **Participer à l'entretien courant des matériels utilisés par les enfants.**
 - **Durée du contrat : 9 mois renouvelables selon l'arrêté préfectoral en vigueur**
 - **Durée hebdomadaire de travail : 30 h**
 - **Rémunération : SMIC**
- **autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement sous réserve de l'acceptation par les services de l'Etat du financement du contrat (65 % du SMIC).**

Mme Nathalie DINI souhaite connaître les noms des personnes en apprentissage ; ces informations lui seront communiquées en commission.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 03/07/2021.

DELIBERATION 4 : TABLEAU DES EMPLOIS

Éric GRENET présente le rapport suivant :

Comme chaque été, la Mairie renforce les équipes techniques par des emplois saisonniers. Il est ainsi nécessaire de créer un emploi non permanent à temps complet pour la période du 05 juillet 2021 au 30 juillet 2021.

Dans la perspective de renforcer l'équipe administrative à la suite d'un arrêt maladie de plusieurs semaines, il est également nécessaire de créer un deuxième poste non permanent en catégorie C administrative pour une durée de 2 mois à partir du 01/07/2021, au motif d'un accroissement temporaire d'activité. La durée de travail retenue est de 35/35^{ème}.

Le tableau des emplois qui sera en vigueur au 01/07/2021 est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide la création d'un poste non permanent en catégorie C administratif de 2 mois à partir du 1er juillet 2021, pour un temps de travail de 35/35ème.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 03/07/2021.

Mme Nathalie DINI souhaite connaître les noms des personnes qui seront retenues ; ces informations lui seront communiquées en commission.

DELIBERATION 5 : ORGANISATION DES TAP – CONVENTIONS AVEC LE FLEPP

Alisson MARESCAUX présente le rapport suivant :

Le conseil municipal est invité à valider la convention de partenariat établie entre la Mairie et le FLEPP afin de programmer la participation de l'association aux activités des TAP pour l'année scolaire 2021/2022. L'activité prévue est l'apprentissage de la lecture pour des interventions d'une heure de 15h30 à 16h30. Le calendrier des interventions est prévu à la convention. Le FLEPP intervient à titre gratuit. La convention est établie pour l'année scolaire 2021/2022. Elle pourra être reconduite pour l'année suivante.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de partenariat établie entre le FLEPP et la Mairie pour l'organisation des TAP 2021/2022 annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide le projet de convention établi entre la mairie et le FLEPP pour l'organisation des TAP 2021/2022 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Alisson MARESCAUX précise que cette convention est identique à celle établie en 2019 et reconduite en 2020.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 03/07/2021.

DELIBERATION 6 : ADHÉSION AU SERVICE EMPLOI-REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION

Éric GRENET présente le rapport suivant :

La commune de Pérignat-lès-Sarliève est adhérente depuis de nombreuses années au service Emploi - Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Puy-de-Dôme ; elle y a d'ailleurs eu recours à plusieurs reprises.

Le contrat et la paie de l'agent ainsi que les formalités d'embauche sont effectués par le Centre de Gestion. Le coût financier se décompose comme suit : remboursement du traitement brut et des cotisations patronales de l'agent mis en poste dans la collectivité auquel s'ajoutent des frais de gestion de 7 % et d'assurance statutaire de l'agent de 0.95 %.

L'adhésion au service remplacement n'entraîne pas de coût immédiat pour la commune mais uniquement à la mise en poste d'un agent contractuel du service Emploi-Remplacement.

Le montant des frais de gestion et d'établissement de la paie est déterminée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion ; depuis le 01/01/2019, ces frais ont été ramenés de 7 % à 6 %.

Le conseil municipal est invité à délibérer à nouveau sur l'adhésion de la commune de Pérignat-lès-Sarliève fin de bénéficier de ces conditions financières plus avantageuses.

Aucune abstention, aucun vote contre.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2017-47 du 01 décembre 2017,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise Monsieur Le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au Service Remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière.**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer et exécuter la convention (ci-après annexée) qui doit être conclue dans ce cadre avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 03/07/2021.

QUESTIONS DIVERSES :

Colette LAVERGNE présente l'Agenda des manifestations :

- Samedi 03/07 : Veillée contée de 18h30 à 19h30 dans le parc du Château
- Mardi 06/07 : Fêtons les vacances à Pérignat à partir de 17h30 dans le parc du Château
- Vendredi 09/07 : Apéro concert à 19h30 à l'Affiche
- Mercredi 01/09 : Petit déjeuner de rentrée à partir de 7h45 à l'école

La séance est clôturée à 21h10.